



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2023-004

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

# Sommaire

## **DDFIP /**

90-2023-01-10-00002 - Fermeture exceptionnelle des services de la DDFIP du Territoire de Belfort (1 page)

Page 3

## **DSDEN /**

90-2023-01-09-00003 - Arrêté portant désignation CSASD 09012023 (4 pages)

Page 5

## **Préfecture du Territoire de Belfort /**

90-2023-01-10-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry RUBECK, Directeur interdépartemental des Routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives (6 pages)

Page 10

DDFIP

90-2023-01-10-00002

Fermeture exceptionnelle des services de la  
DDFIP du Territoire de Belfort

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
des services de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort**

**Le gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-12-27-00003 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Les services de la Direction départementale des Finances publiques du département du Territoire de Belfort seront, à titre exceptionnel, fermés au public le jeudi 26 janvier 2023 après-midi.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Belfort, le 10 janvier 2023.

Par délégation du préfet,  
Le gérant intérimaire de la Direction départementale  
des Finances publiques du Territoire de Belfort,



Eddie STAMPONE

DSDEN

90-2023-01-09-00003

Arrêté portant désignation CSASD 09012023

N°

**Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Territoire de Belfort**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur de la Direction générale des ressources humaines (DGRH) et des bureaux de vote électronique correspondants
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 29/11/2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique
- Vu les résultats des élections pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 de madame la directrice académique des services de l'éducation nationale fixant la liste des organisations syndicales admises à désigner les représentants des personnels au comité social d'administration spécial départemental et de la formation spécialisée du Territoire de Belfort ;
- Vu les propositions des organisations syndicales admises à siéger au comité social d'administration spécial départemental ;

**ARRETE**

**Chapitre 1<sup>er</sup> : le comité social d'administration spécial départemental (article 1 à 3)**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité social d'administration spécial départemental du Territoire de Belfort comprend, outre l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant qui le préside, le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant.

**Article 2**

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial départemental du Territoire de Belfort :

### Au titre de la FSU

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Boris BENABID Professeur d'EPS au collège Signoret à Belfort	Mme Elvire CELMA Professeure certifiée au lycée Raoul Follereau à Belfort
Mme Anne FORGERIT Professeure des écoles à l'école élémentaire Pergaud à Belfort	Mme Justine COUSSY Professeure des écoles à l'école élémentaire Aubert à Belfort
Mme Peggy GOEPFERT Professeure des écoles à l'école primaire Châteaudun à Belfort	Mme Sylvie DECHAMBENOIT Professeure des écoles à l'école maternelle Jean Macé à Offemont
M. Benoit GUYON Professeur certifié au lycée Courbet à Belfort	Mme Julie JUNGO Professeure des écoles à l'école maternelle MLK/Pergaud à Belfort
Mme Mélanie MORGA-BLACHE Professeure des écoles à l'école primaire Saint-Exupéry à Danjoutin	Mme Teresa SOLIS Professeure des écoles au collège Lucie Aubrac à Morvillars

### Au titre de l'UNSA-Education

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe GURY Professeur des écoles à l'ULIS TFM au collège Goscinny à Valdoie	M. Christophe BOULAT Principal du collège Châteaudun à Belfort
Mme Florence HILAIRE Professeure des écoles à l'école élémentaire Victor Hugo à Belfort	Mme Anne-Marie MONTBROUSSOUS Professeure des écoles à l'ULIS au collège Vauban à Belfort
M. Eric CRENN Professeur des écoles à l'école élémentaire à Giromagny	Mme Françoise MARTIN Professeure des écoles à l'école maternelle Hubert Metzger à Belfort

### Au titre du SGEN-CFDT

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sandrine FONTAINE Conseillère principale d'éducation au collège à Danjoutin	Mme Claire PATTE Professeure des écoles à l'école élémentaire à Banvillars

### Au titre de FO-FNEC-FP

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Sébastien MERCIER Professeur certifié au collège Val de Rosemont à Giromagny	Mme Isabelle GILBERT Professeure certifiée au collège Simone Signoret à Belfort

### **Article 3 :**

La durée du mandat des membres du comité social d'administration spécial départemental est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Chapitre 2 : la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental (article 4 à 5)**

#### **Article 4 :**

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental comprend, outre l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant qui le préside, le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant.

#### **Article 5 :**

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Territoire de Belfort :

#### **Au titre de la FSU**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Boris BENABID Professeur d'EPS au collège Signoret à Belfort	Mme Emilie BESANCON Conseillère principale d'éducation au lycée Follereau à Belfort
Mme Elvire CELMA Professeure certifiée au lycée Raoult Follereau à Belfort	Mme Justine COUSSY Professeure des écoles à l'école élémentaire Aubert à Belfort
Mme Sylvie DECHAMBENOIT Professeure des écoles à l'école maternelle Jean Macé à Offemont	M. Benoit GUYON Professeur certifié au lycée Courbet à Belfort
Mme Peggy GOEPFERT Professeure des écoles à l'école primaire Châteaudun à Belfort	Mme Julie JUNGO Professeure des écoles à l'école maternelle MLK/Pergaud à Belfort
Mme Mélanie MORGA-BLACHE Professeure des écoles à l'école primaire Saint - Exupéry à Danjoutin	Mme Géraldine TAPIE Professeure des écoles à l'école élémentaire Rucklin à Belfort

#### **Au titre de l'UNSA-Education**

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Florence HILAIRE Professeure des écoles à l'école élémentaire Victor Hugo à Belfort	Mme Habiba BENMAMMAR Professeure des écoles à l'école maternelle Jacques Pignot à Bavilliers
M. Eric CRENN Professeur des écoles à l'école élémentaire à Giromagny	Mme Emilie WERMELINGER Professeure des écoles à la SEGPA au collège Signoret à Belfort
Mme Françoise MARTIN Professeure des écoles à l'école maternelle Hubert Metzger à Belfort	Mme Isabelle LEGLISE ITRF au lycée Gustave Courbet de Belfort



**Au titre du SGEN-CFDT**

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sandrine FONTAINE Conseillère principale d'éducation au collège à Danjoutin	Mme Claire PATTE Professeure des écoles à l'école élémentaire à Banvillars

**Au titre de FO-FNEC-FP**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Charles SEBILLE Professeur certifié au collège Michel Colucci à Rougemont-le-Château	M. Olivier REBRAB Professeur certifié au collège Léonard de Vinci à Belfort

**Article 6 :**

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres du comité social d'administration spécial départemental.

Fait à Belfort, le 09 janvier 2023

L'inspectrice d'académie, directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale du Territoire de Belfort



Mariane Tanzi

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-01-10-00001

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Thierry RUBECK, Directeur  
interdépartemental des Routes-Est par intérim,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation  
sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du  
domaine public routier national, aux pouvoirs de  
gestion du domaine public routier national,  
au pouvoir de représentation de l'État devant  
les juridictions civiles, pénales et administratives

**ARRÊTÉ N°**

Portant délégation de signature à Monsieur Thierry RUBECK, Directeur interdépartemental des Routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code civil ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et L'État, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements, modifié ;

VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2022 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires chargeant M. Thierry RUBECK des fonctions de directeur interdépartemental des routes Est, par intérim, à compter du 15 janvier 2023 ;

VU l'arrêté SGARE n° 2021/790 du 13 décembre 2021 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00009 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Erwan LE BRIS, Directeur interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux Directions Interdépartementales des Routes,

CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative,

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En ce qui concerne le département du Territoire de Belfort, délégation de signature est donnée, à compter du 15 janvier 2023, à M. Thierry RUBECK, Directeur interdépartemental des Routes – Est par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<b>A - Police de la circulation</b>	
	<b>Mesures d'ordre général</b>	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	<b>Circulation sur les autoroutes</b>	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR
	<b>Signalisation</b>	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	<b>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</b>	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	<b>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts – Pollution</b>	

A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
<b><u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u></b>		
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR

<b><u>C - Gestion du domaine public routier national</u></b>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70

C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national

<b>D – Représentation devant les juridictions</b>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 :

M. Thierry RUBECK, Directeur interdépartemental des Routes-Est par intérim pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Thierry RUBECK, Directeur interdépartemental des Routes-Est par intérim, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 :

Le précédent arrêté n°90-2022-03-07-00009 du 7 mars 2022 sus-visé portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés à compter du 15 janvier 2023.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur interdépartemental des Routes-Est par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

10 JAN. 2023

Le Préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*